

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES

SCPI IMMORENTE 2



Etape 1 : Toute souscription doit être réalisée après consultation de la notice d'information.



Etape 2 : Renseigner la Fiche Connaissance Client et le Bulletin de Souscription, en indiquant :

- Votre civilité
- Le nombre de part et le montant de la souscription.

Prière de nous contacter pour connaître les frais d'entrée.



Etape 3 : Envoyer votre dossier complet à :

**ACTIFINANCES
26 rue Washington
75008 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité (recto verso)
- Votre justificatif de domicile
- Un RIB
- Votre chèque à l'ordre de « **IMMORENTE 2** »

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.

Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...

ACTIFINANCES est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

A l'augmentation de capital de 29.600.000 € à 37.700.000 €

Nous soussignés, Société Indivision Monsieur Madame M. et Mme Melle

SOUSCRIPTEUR(S) Plein propriétaire Nu-propriétaire (compléter § usufruitier ci-dessous)

Nom et Prénom

Date de naissance .../.../..... Commune de naissance Département

Nom de jeune fille et Prénom

Date de naissance .../.../..... Commune de naissance Département

Pour une Société indiquer le n° Siret

Adresse

Etat civil : Célibataire Veuf(ve) Marié(e)(s) Divorcé(e) Pacsé(e)(s)

Régime matrimonial : Communauté universelle Communauté réduite aux acquêts

Participation aux acquêts Séparation de biens

Profession : Tél. (facultatif) :

USUFRUITIER(S)

Nom et Prénom

Date de naissance .../.../..... Commune de naissance Département

Nom de jeune fille et Prénom

Date de naissance .../.../..... Commune de naissance Département

Pour une Société indiquer le n° Siret

Adresse

Etat civil : Célibataire Veuf(ve) Marié(e)(s) Divorcé(e) Pacsé(e)(s)

Régime matrimonial : Communauté universelle Communauté réduite aux acquêts

Participation aux acquêts Séparation de biens

Profession : Tél. :

Souscription minimum : 100 parts pour les nouveaux associés ; les anciens associés pouvant souscrire un nombre inférieur

Déclarons souscrire à parts de la SCPI **IMMORENTE2** au prix unitaire de 275 €/part, prime d'émission incluse, soit un montant global de €

Payé par versement comptant de l'intégralité de la souscription par chèque n° tiré sur la banque ou par virement de la banque

à crédit auprès de la banque selon les modalités suivantes :

- apport personnel de par chèque n° tiré sur la

banque ou par virement émanant de la banque

- emprunt (amortissable ou in fine) de € d'une durée de ans

au taux (fixe ou variable) de

- Les parts seront nanties par l'établissement prêteur : oui non

Déclarons

. Avoir reçu et pris connaissance d'une copie des statuts, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, du dernier rapport annuel, du bulletin trimestriel d'information en vigueur, des conditions d'émission des parts rappelées au verso du présent document

. Avoir été informés que la société ne garantit pas la revente des parts

. Avoir été informés que les parts souscrites ne porteront jouissance, dans les conditions et délais exposés au verso, qu'à compter du règlement de l'intégralité du montant de la souscription

. Etre déjà associé(s) N'être pas déjà associé(s)

. Régime fiscal : IR IS

Pièces à joindre au présent bulletin de souscription :

. Photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité du ou des souscripteurs

. Photocopie des statuts et pouvoir du mandataire si le souscripteur est une personne morale

. Déclaration de provenance des fonds

. Justificatif de domicile

. RIB du compte sur lequel seront versés les revenus afférents aux parts objet de la présente souscription

Les deux exemplaires blancs sont à retourner à :

SOFIDY

303, square des Champs Elysées
91026 EVRY Cedex

Exemplaire jaune à conserver par le souscripteur

Exemplaire rose destiné au Conseiller

RÉSERVÉ A SOFIDY

Date de réception

Code Associé

Code Conseiller

333

Date de jouissance

Fait à

Le

En quatre exemplaires dont un m'a été remis avec un exemplaire de la note d'information

Signature(s) précédées(s) de la mention « Bon pour souscription à parts » (nombre en toutes lettres)

IMMORENTE2

Renseignements sur la société IMMORENTE2

Nature : SCPI, Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L.214-1, L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du code monétaire et financier, les articles 422-189 à 422-236 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Capital social : 29.600.000 € - RCS EVRY 533 832 481

Siège social : 303, square des Champs Elysées
91026 EVRY Cedex

Objet social : l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location. Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles. Elle peut, en outre, céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel

Date d'expiration de la société : 27 juillet 2110

La responsabilité de chaque associé est engagée à l'égard des tiers à hauteur de sa part dans le capital de la société.

La notice prévue à l'article 422-196 du Règlement Général de l'AMF a été publiée au BALO du 8 avril 2016

La note d'information a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 16-02 en date du 30 mars 2016

Société de gestion :

SOFIDY, société anonyme au capital de 554.128 €,
303, square des Champs Elysées - 91026 EVRY Cedex
Tél : 01.69.87.02.00
Agrément de l'AMF : GP n° 07000042 du 10 juillet 2007

Formalités de souscription :

- souscription par une personne mariée sous le régime de la communauté : le conjoint doit signer et porter la mention « bon pour accord »
- Souscription par deux conjoints : le bulletin doit être complété et signé par chacun d'eux
- Nu-propriété-Usufruit : le bulletin doit être signé par le nu-propriétaire et par l'usufruitier
- Mineurs et incapables : le bulletin doit être établi au nom du mineur ou de l'incapable avec mention de son état et signé par le (ou les) représentant(s) légal (aux) qui indique(nt) ses (leurs) noms, prénoms, qualité et domicile. Le mineur émancipé par le mariage ou postérieurement au 16 juin 1975 est capable comme un majeur.
- Société : indiquer dans la case « profession » le nom du mandataire et ses pouvoirs. Joindre le KBis, les statuts un extrait du procès-verbal désignant le représentant légal (et le cas échéant, le pouvoir habilitant le signataire).

Fichier informatique :

SOFIDY, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptées : la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait pas être prise en compte.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la vie sociale de la société IMMORENTE2.

Les destinataires des données sont notamment : le personnel habilité de SOFIDY, l'administration (Trésor Public), les commissaires aux comptes, les banques de la société IMMORENTE2, votre conseiller en gestion de patrimoine, l'organisme ayant nanti vos parts.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOFIDY 303, square des Champs Elysées – 91026 EVRY Cedex. (Tél. : 01.69.87.02.00)

MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant de l'augmentation :

Capital social : 8.100.000 € par émission de 40.500 parts de 200 € de nominal

Capitaux à collecter : 11.137.500 € soit 40.500 parts de 275 € prime d'émission incluse

Date d'ouverture de la souscription : 25 avril 2016

Date de clôture de la souscription : 31 mars 2017 avec faculté de :

- Limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la date de clôture sous réserve qu'il représente au moins 75 % de l'augmentation de capital

ou

- Clôturer par anticipation, sans préavis, si le montant de 11.137.500 € est collecté

ou

- Relever le montant de l'augmentation de capital par l'émission de 12.150 parts maximum supplémentaires, dès que celle-ci sera intégralement couverte et que 75 % au moins des fonds collectés seront investis ou affectés à des investissements en cours de réalisation. Dans cette hypothèse, aucune souscription supplémentaire ne pourra être recueillie tant que ne sera pas publié un nouvel avis dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires

ou

- Dans le cas où, à la date du 31 mars 2017, les souscriptions et versements reçus seraient inférieurs à 75 % du montant de l'augmentation de capital celle-ci pourra être prorogée.

Prix de souscription :

Valeur nominale : 200 €

Prime d'émission : 75 €

Prix de souscription (pour une part) 275€

La commission de souscription d'un montant de 27,50 € HT (10 % HT) soit 33 € TTC (12 % TTC) comprise dans le prix de souscription sera facturée directement par la société de gestion à IMMORENTE2. Ce prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

Il est à noter qu'une partie de cette commission de souscription de 10 % HT peut être reversée par la société de gestion au Conseiller commercialisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le souscripteur peut se rapprocher du Conseiller commercialisateur pour connaître le niveau de sa rémunération.

Minimum de souscription :

La souscription minimale est de cent parts pour les nouveaux associés, les anciens associés pouvant souscrire un nombre inférieur.

Les chèques de souscription doivent être libellés à l'ordre de la SCPI IMMORENTE2.

Modalité d'enregistrement des souscriptions :

Les souscriptions ne seront validées qu'à compter de la réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds correspondant à la totalité du prix de souscription.

Elles seront prises en compte par ordre chronologique.

Jouissance des parts :

La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du troisième mois qui suit la date de souscription, la date d'encaissement des fonds par IMMORENTE2 faisant foi.

Par exemple : Si la souscription se réalise en avril 2016, les nouvelles parts souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2016.

En conséquence, cette souscription ne donnera lieu à aucun dividende au titre des mois d'avril, mai et juin 2016. Compte tenu du rythme d'éventuels acomptes sur dividende envisagé par la société de gestion, le premier acompte potentiel pourrait être versé fin octobre 2016 au titre des mois de juillet, août et septembre 2016.